



Droit a la bourse etudiant

Par **mina_old**, le **01/06/2007** à **10:19**

BONJOUR,
MON FILS N'A PAS DROIT A LA BOURSE PARCE QUE SON PERE ET MOI NOUS NE POUVONS PAS JUSTIFIER DE NOTRE SEPARATION PAR UN DOCUMENT OFFICIEL (NOUS SOMMES SEPARES DEPUIS 16 ANS!!!!)
DE CE FAIT SES REVENUS ET LES MIENS SONT ADDITIONNES ET MOI QUI AI LA CHARGE DE MON FIS JE DEPASSE LE PLAFOND ALORS QUE JE DECLARE 13074€
COMMENT PEUT-ON PONDRE UNE LOI PAREILLE (BULLETIN OFFICIEL N°13) QUI MET DANS DES SITUATIONS PRECAIRES DES JEUNES QUI VEULENT FAIRE DES ETUDES
PEUT-ON AVOIR LA POSSIBILITE DE FAIRE UN JUGEMENT DE SEPARATION APRES SI LONGTEMPS ? ET LE CROUS LE PRENDRA-T-IL EN COMPTE
D'AVANCE
MERCI POUR VOTRE AIDE
TRES CORDIALEMENT
MINA

Par **Christelle_old**, le **01/06/2007** à **13:25**

Bonjour,
Vous êtes mariée? Dans ce cas en effet vos revenus sont additionnés à ceux de votre mari. Et pour que la séparation soit prise en compte il faut faire les choses dans les règles et divorcer.
Mais il faut savoir que même avec un document officiel, vos revenus à tous les deux sont pris en compte, mais calculés un peu différemment. Sachez aussi que votre fils est en droit de demander à son père de participer aux frais de ses études.
Quant à savoir si votre fils obtiendra une bourse, c'est assez peu probable pour cette année. En effet le crous a des délais assez long. Et un divorce aussi. Il est peu probable que vous puissiez divorcer et rendre le dossier à temps.